

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS362

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 16

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 47:

« Art. L. 2261-32. – I. – Dans une branche où moins de 5 % des entreprises adhèrent...*(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.